

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Annecy-Sud

Règlement graphique
PLAN C : HAUTEURS

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:10000	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi
bioclimatique

Hauteur
 Secteur C1 : 8m (R+1) Secteur C7 : 24m (R+6+c)
 Secteur C2 : 10m (R+1+c) Secteur C7 bis : 24m (R+6+c)
 Secteur C2 bis : 10m (R+1+c) Secteur C8 : 27m (R+6+c)
 Secteur C3 : 12m (R+2+c) Secteur C8 bis : 27m (R+6+c)
 Secteur C3 bis : 12m (R+2+c) Secteur C9 : 30m (R+8+c)
 Secteur C4 : 15m (R+3+c) Secteur C9 bis : 30m (R+8+c)
 Secteur C4 bis : 15m (R+3+c) Secteur C10 : 42m (R+12+c)
 Secteur C5 : 18m (R+4+c) Secteur C11 : 50m (R+15+c)
 Secteur C5 bis : 18m (R+4+c) Secteur C11 bis : 50m (R+15+c)
 Secteur C6 : 21m (R+5+c) Secteur C12
 Secteur C6 bis : 21m (R+5+c) Secteur C13

Autres prescriptions
 Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)

Zonage

Limites de zones

Bâti

bâti dur

bâti léger

Données d'information

Cours d'eau

